

**Bureau du 2 novembre 2023**

Membres en exercice : 17  
Membres présents ou suppléés : 12  
Membres ayant donné mandat : 0  
Nombre de voix : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20230112**

**REMISE EXCEPTIONNELLE SUR LE MONTANT DES LOCATIONS FONCIERES 2023  
DEMANDÉS AUX GROUPEMENTS PASTORAUX**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 26 octobre 2023, s'est réuni le 2 novembre 2023 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu le courrier du 18 août 2023 de la fédération des groupements pastoraux Gard/Lozère demandant un dégrèvement sur les locations foncières (cabanes pastorales et pâturages) compte tenu de la baisse de l'enveloppe financière octroyée dans le cadre des MAEC,

Considérant les difficultés financières rencontrées par les GP suite à la baisse des subventions accordées dans le cadre des MAEC,

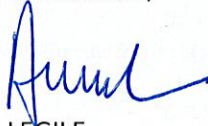
Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- **Article 1 :**  
D'accorder aux groupements pastoraux listés à l'article 2 une remise exceptionnelle et non reconductible de 50 % sur le montant des loyers 2023 révisés applicable aux cabanes pastorales et aux surfaces destinées au pâturage
- **Article 2 :**  
Les groupements pastoraux (GP) bénéficiaires de cette remise de 50 % sont :
  - Le GP de la Loubière
  - Le GP du Bougès
  - Le GP de Mijavols
  - La coopérative la Raïole de l'Aigoual qui comprend 4 groupements pastoraux
  - Le GP du sommet de l'Aigoual
  - Le GP de Massevaques
  - Le GP du Sommet de Finiels
  - Le GP des Hautes Terres de l'Hôpital
  - Le GP de Bellecoste
  - Le GP du Mas de la Barque
  - Le GP de l'Aubaret
  - Le GP de la Vialasse
- **Article 3 :**  
Les titres de recettes émis par le Parc national des Cévennes, n°2023000224, n°2023000229 et n°2023000230 sont réduits de 50 % via l'émission d'une demande de réduction de recettes. Si ces titres ont fait l'objet d'un encaissement, un remboursement correspondant à 50 % du montant du titre sera effectué au profit des groupements pastoraux concernés.

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE



Le président du bureau,

Stéphan MAURIN

